

**Des voix:** Bravo!

**M. Mark Smerchanski (Provencher):** On nous a rebattu les oreilles, ce soir, avec les vœux exprimées tant par les journaux que par certains experts au sujet de cet impôt sur les biens transmis par décès. Franchement, je trouve que rien n'a été si travesti dans les journaux que cet impôt. Il est évident que ni le chef de l'opposition (M. Stanfield) ni le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) n'ont étudié la question de près. Ils ne sont pas en mesure d'exposer les faits tels qu'ils sont.

Quelle est la situation, monsieur l'Orateur? Antérieurement, on taxait une succession de \$60,000. D'après le nouvel impôt, aucune taxe n'est perçue sur les biens transmis par décès lorsque la propriété est transmise par le mari à sa femme, qu'elle vaille \$100,000, \$200,000 ou un million. C'est un pas dans la bonne direction. Je suis d'accord avec mes honorables amis qui prétendent que les députés de l'opposition ne saisissent pas les implications du nouvel impôt. Nous entendons beaucoup parler de la fin des fermes familiales. Les critiques affirment que cette proposition anéantira les petites exploitations. Le nouvel impôt sur les biens transmis par décès sera, au contraire, tout à l'avantage de la ferme familiale et de la petite exploitation.

**Des voix:** Bravo!

**M. Smerchanski:** Au cours de la conférence fédérale-provinciale qui vient de se terminer, nous avons entendu les provinces réclamer un pourcentage plus élevé des recettes fiscales. Je ferai remarquer que les provinces prélèvent 75 p. 100 des droits de succession perçus par le gouvernement fédéral. Pourtant, les députés de l'opposition prétendent que le gouvernement fédéral manque de réalisme. Je leur conseille d'aller calculer l'incidence exacte du nouvel impôt qu'on nous propose.

J'entends dire que les petites sociétés sont imposées d'une façon injuste par rapport aux grandes sociétés. S'il y a la moindre différence entre le pourcentage d'impôt appliqué aux petites exploitations par rapport aux grandes, je ne comprends pas le genre d'argument auquel l'opposition a recours à cet égard.

**Des voix:** Bravo!

**M. Smerchanski:** Nous entendons également des critiques selon lesquelles une exploitation familiale ne peut être vendue à un fils unique

qui désire poursuivre l'exploitation. On nous a dit qu'auparavant l'exemption concernant un don était de \$4,000. On soutient maintenant qu'elle atteindra seulement \$2,000. Le fait est que, puisqu'il ne doit y avoir aucun impôt sur les transferts entre un homme et son épouse, ils pourront ensemble léguer à leur enfant \$4,000 comme auparavant. Prétendre autre chose serait simplement nier la vérité. C'est pourtant ce qu'a fait le très honorable représentant de Prince Albert à Montréal, avant et après Noël et pas plus tard que vendredi dernier dans l'une des provinces en dénaturant notre position. Dans la bouche d'un homme de sa stature et de son importance, une citation inexacte est quelque chose d'intolérable. Si l'opposition pense que c'est faire de la petite politique, qu'elle continue de la sorte. Ses membres se détruiront eux-mêmes et nous n'aurons pas à les aider.

**Des voix:** Bravo!

**M. Smerchanski:** Le nouvel impôt proposé sous sa forme modifiée est bien meilleur et plus équitable que l'impôt successoral des années précédentes. On nous a dit ce soir que les petites entreprises et les petites sociétés disparaîtraient sous le poids des impôts. C'est tout simplement faux. Si nous réfléchissons aux répercussions de la mesure proposée, nous la trouverons bien meilleure que l'ancien impôt successoral. D'une part, les grandes sociétés versent plus de 50 p. 100 de leurs profits au gouvernement fédéral.

• (9.10 p.m.)

**Une voix:** Cinquante-deux pour cent.

**M. Smerchanski:** C'est exact. Puis, lorsqu'elles déclarent des dividendes, l'impôt sur ceux-ci représente de 10 à 20 p. 100. Donc, la société moyenne verse en impôts entre 60 et 70 p. 100 de ses profits nets. Peu importe la manière dont vous concevez la chose, en définitive, il s'agit toujours d'un impôt versé au gouvernement fédéral. Les députés d'en face prétendent que les petites industries ou les fermes familiales sont désavantagées par cette proposition sur les biens transmis par décès. Je leur recommande d'étudier le bill, car ce n'est pas le cas.

Nous entendons beaucoup parler ces temps-ci de relations fédérales-provinciales, des provinces qui cherchent toujours à obtenir une plus large part de l'assiette fiscale. Je parie devant tous les députés que 75 p. 100 des droits de succession perçus par le gouvernement fédéral vont aux provinces. Il serait